

UPACA « Journée des partenaires »

Sainte-Maxime, le 09/11/2022



APER

La plaisance éco-responsable

Tous



www.recyclermonbateau.fr

L'APER est un **éco-organisme** national créé par la Fédération des Industries Nautiques, agréé par le MTES en mars 2019.

Mission : organiser, gérer et financer la déconstruction des bateaux de plaisance en fin de vie de 2,5m à 24m sur l'ensemble des territoires français (métropole et outremer).

Financement : éco-contribution (constructeurs & importateurs des bateaux) + dotation provenant de la fiscalité plaisance (DAFN)

La déconstruction des bateaux de plaisance est **GRATUITE** pour les propriétaires et détenteurs.

1^{ère} *Filière au monde*

27 *Centres de déconstruction*

100 *Entreprises adhérentes*

6000 *Bateaux déconstruits*

Parmi les adhérents de l'APER



METTEURS SUR LE MARCHÉ

Les constructeurs et importateurs confient à l'APER la gestion de la fin de vie des bateaux mis sur le marché. Ils versent à l'APER une éco-contribution pour chaque bateau vendu en France et remplissent ainsi leurs obligations légales (REP).



PLAISANCIERS

L'APER accompagne les plaisanciers dans tout le processus de déconstruction du bateau. La déconstruction est gratuite, seul le transport jusqu'au centre le plus proche reste à la charge du plaisancier.



PARTENAIRES

L'APER collabore avec de nombreux partenaires pour faire connaître, développer et soutenir la filière : Régions, collectivités, ports de plaisance, associations...



CENTRES DE TRAITEMENT

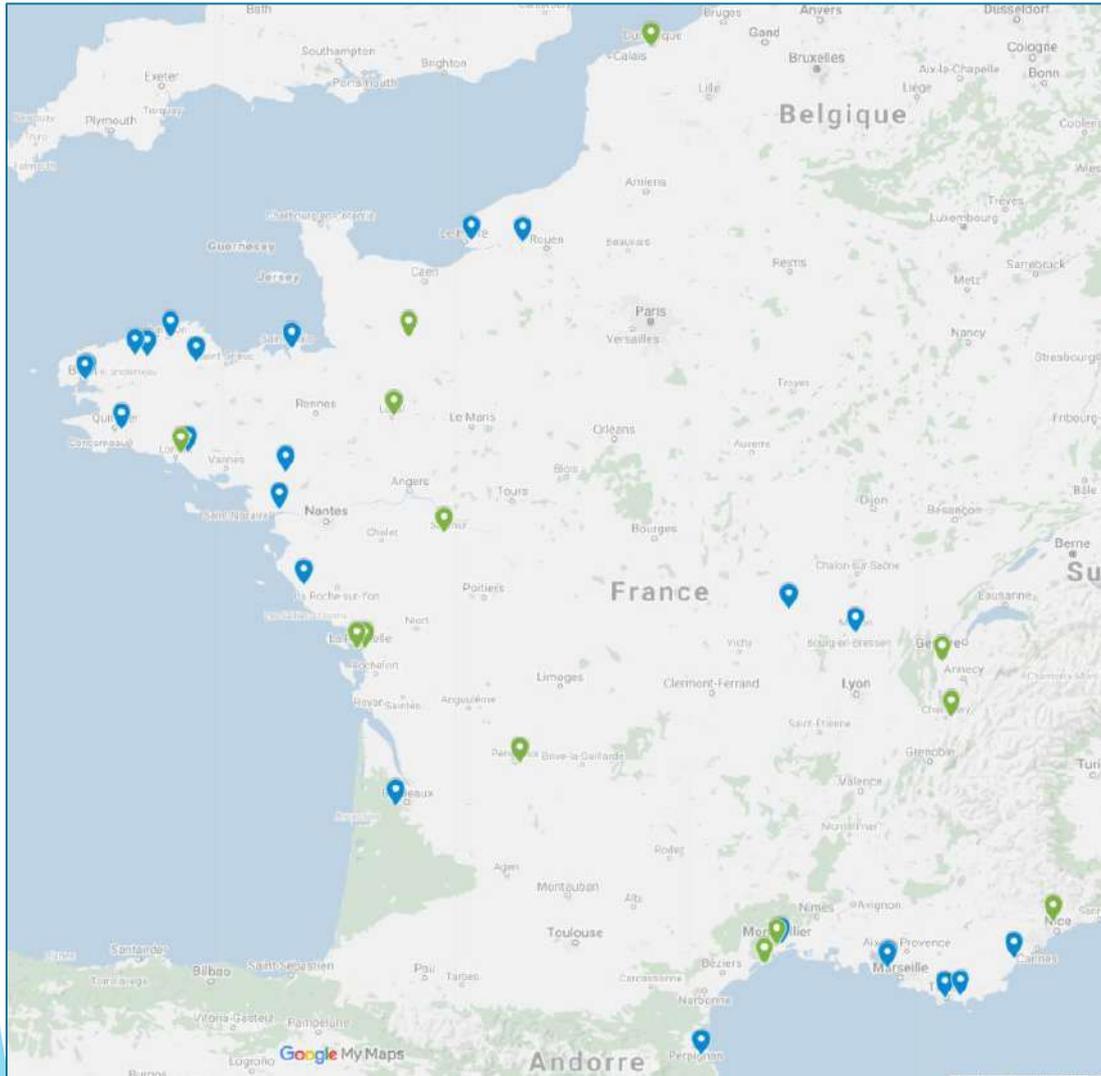
Sélectionnés et agréés par l'APER, ils réceptionnent et déconstruisent les bateaux, recyclent et revalorisent leurs matériaux. Les prestations des centres de traitement sont financées par l'APER.



ADMINISTRATIONS

Agréé par l'Etat, l'APER perçoit une dotation financière. L'APER se charge des démarches de désimmatriculations et de radiations de pavillons.

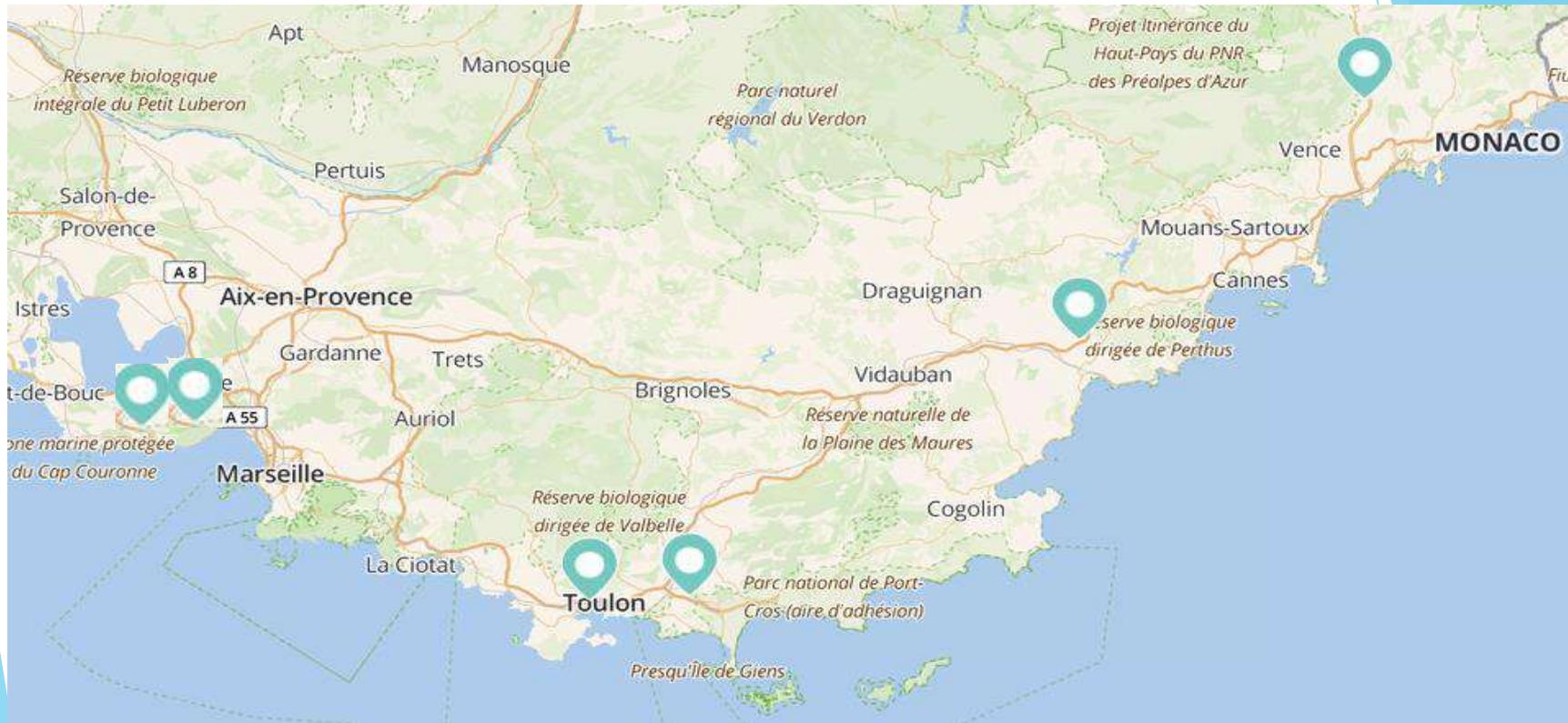
Seuls les centres en conformité avec l'ICPE 2712-3 (AP) peuvent être agréés par l'APER.



 Centres actifs

 Centres validés en attente d'ICPE

2022: 27 centres
A terme : 45-50 centres

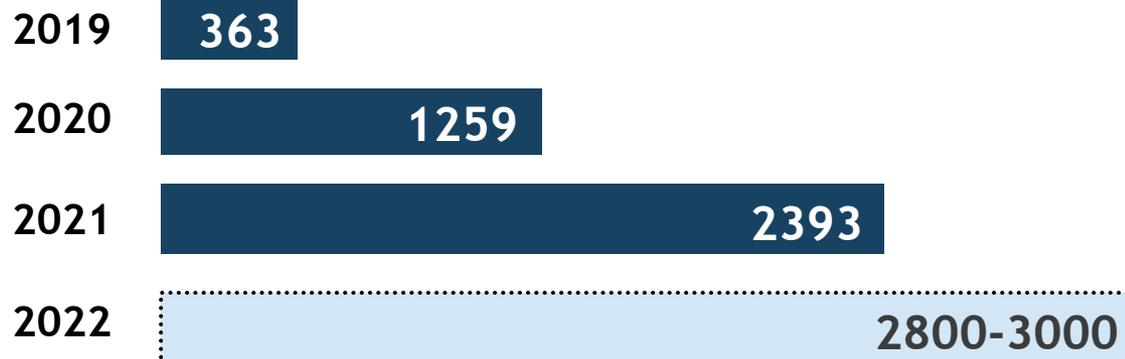


13 - EPUR (Gignac)
13 - DADDI (Marignane)

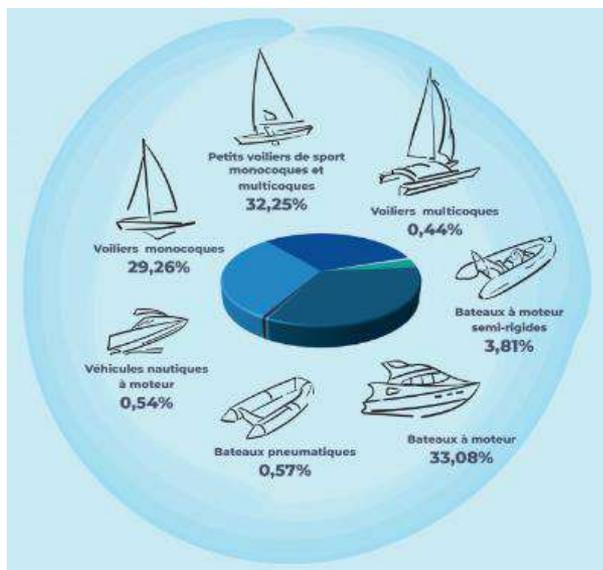
83 - AZUR METAUX (Toulon)
83 - FRR (La Crau)

06 - SOFOVAR (Fréjus)
06 - SLM (Carros)

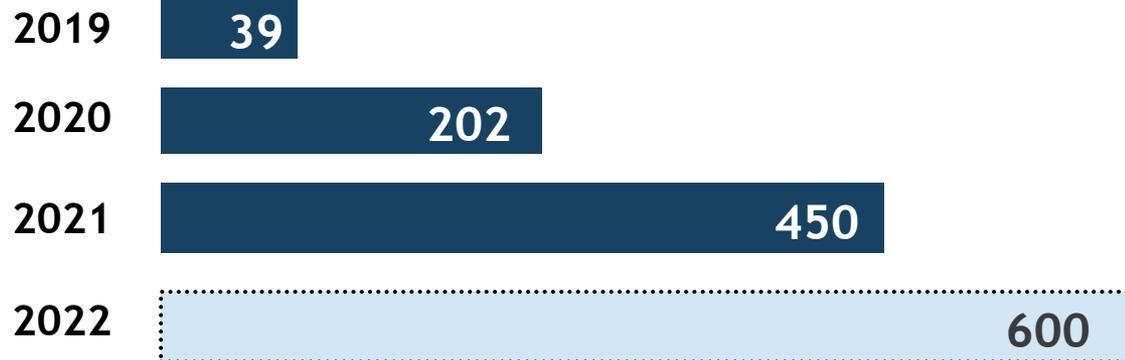
Nombre de bateaux déconstruits



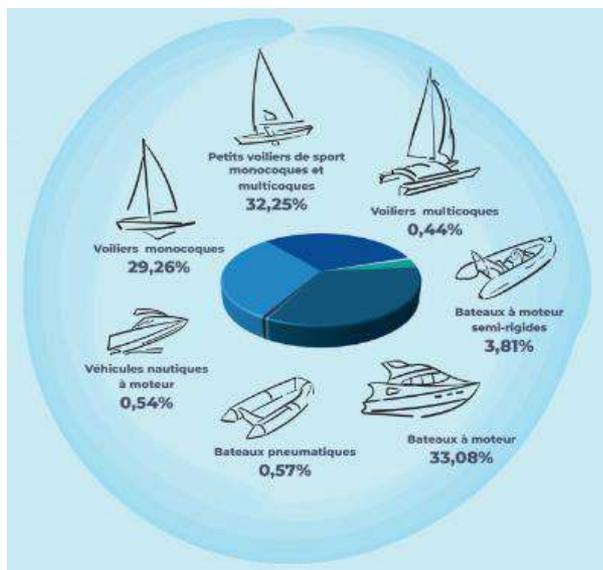
Type de bateaux traités



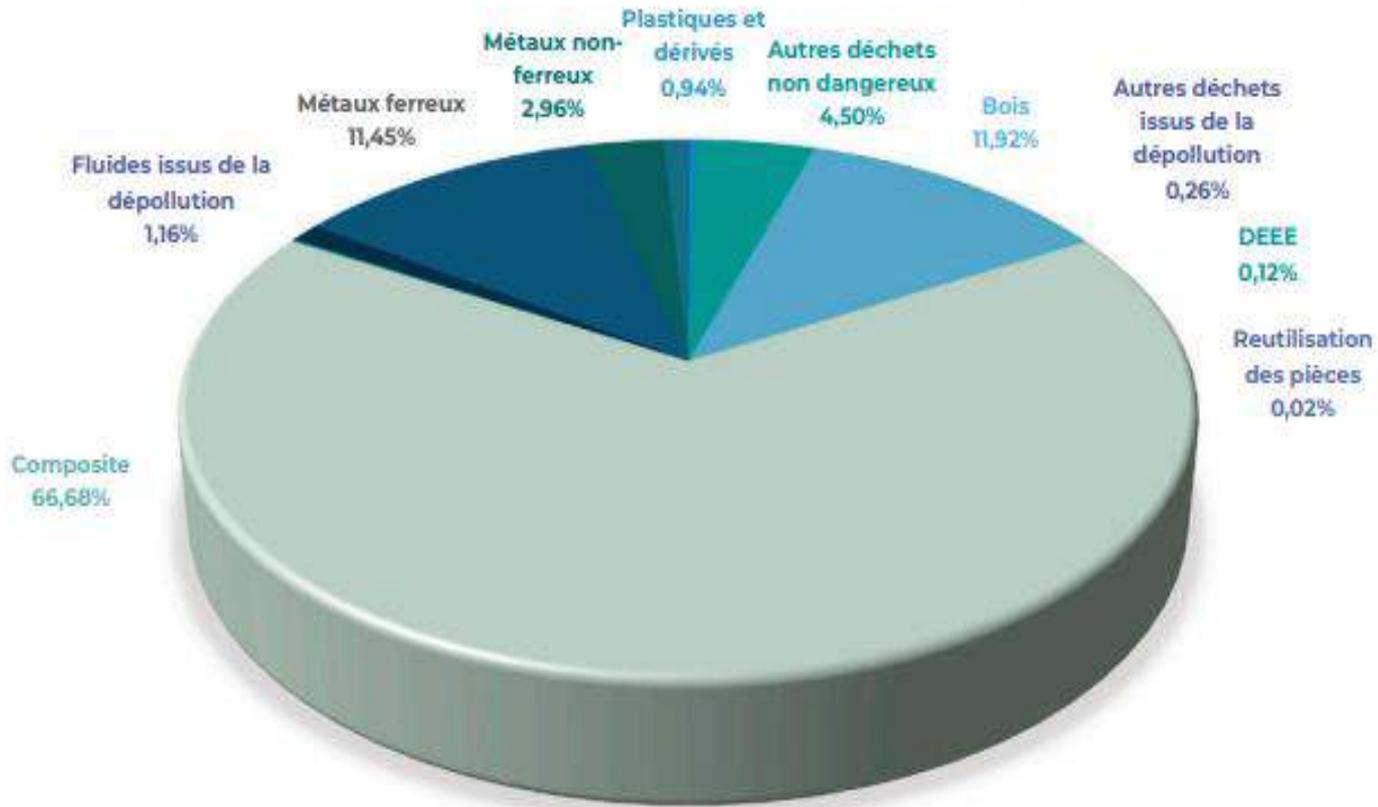
Nombre de bateaux déconstruits



Type de bateaux traités

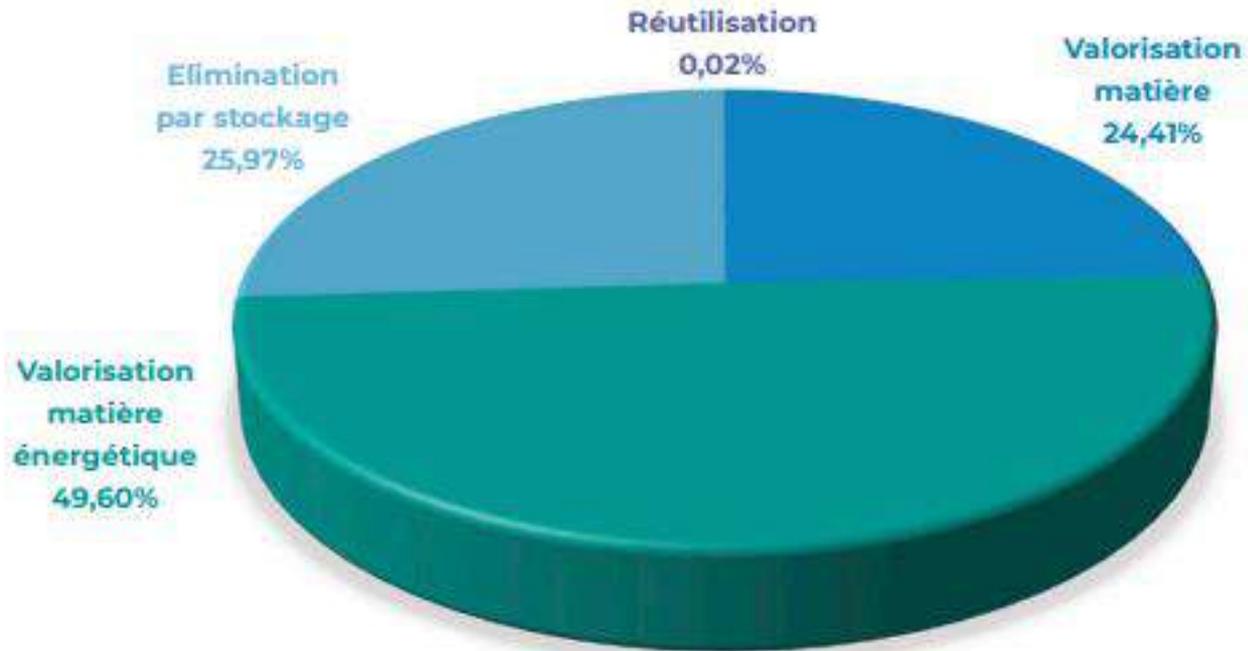


Répartition des déchets par matériaux (t)



- **Métaux** (équipements pont, lesté, moteur) : Valorisation matière
- **Bois** (aménagement et équipements intérieurs) : En fonction de la qualité et des centres de traitement, valorisation matière (aggloméré) ou énergétique (CSR).
- **Composite** : 60% de valorisation énergétique (CSR) – 40% en élimination
- **Plastique et dérivés** (polyéthylène) : En fonction des centres, valorisation matière ou énergétique
- **Feux de détresse** : PYREO
- **Déchets électriques et électroniques** : Filière DEEE, recyclage matière ou réemploi

Répartition des déchets par type de traitement (t)



Réemploi

- **Cap'tain Chercheur** – réemploi des pièces d'occasion
- **La Bordée** – réparation et réemploi de dériveurs / catamarans de sport
- **Bathô** – transformation de BPHU en habitat de loisir

Recyclage du composite / études et projets R&D

- Un enjeu majeur : les composites représentent 60% des déchets DBPS
- **Guide GREC** (IPC – CETIM – IFTH – APER – FIN – POLYVIA – ADEME)
- Incorporation dans des **bétons et mortiers fibrés**
- Incorporation dans des **thermoplastiques**
- **Séparation** de la fibre et de la résine polyester

Toutes les demandes s'effectuent sur le site www.recyclermonbateau.fr

Les différents cas de figure :

- Demande effectuée par le propriétaire du bateau
- Demande effectuée par une personne mandatée par le propriétaire
- Cas des bateaux abandonnés sur le DPM (DDTM)
- Cas des bateaux abandonnés sur les terrains privés (chantiers navals...)
- Conditions de validation des demandes par l'APER

Toutes les demandes s'effectuent sur le site www.recyclermonbateau.fr

Loi AGECC : Obligation de traitement et collecte

Questions en cours :

- Périmètre du champ d'intervention
- PEC transport terrestre = à minima un doublement des coûts unitaires/bateau
- Rapport de mission et position de la DGPR (cahier des charges)
- Niveau d'engagement de l'Etat dans le financement

Les freins au développement

- Les complexités administratives
 - ICPE
 - Reporting
 - Le cas des bateaux abandonnés
 - La gestion d'un éco-organisme
- Les coûts liés au transport
- Les déconstructions hors APER
- Attachement affectif.

Les enjeux de la filière

- Simplifier le traitement administratif des bateaux abandonnés pour accélérer leur prise en charge.
- Loi AGECC - Collecte
- Sécuriser le financement de la filière (EC - TAEMUP)
- Etoffer la couverture territoriale en centres de traitement
- Déployer la filière sur les DROM COM
- Développer le recyclage du composite
- Faire connaître la filière au plus grand nombre



APER

Association pour la Plaisance Eco-Responsable

22, rue de Madrid - 75008 PARIS

Tel: +33(0)1 44 37 04 02

contact@aper.asso.fr

www.recyclermonbateau.fr